



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°20 DU 4 JUILLET 2011

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD,
Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Guillaume LAVIE, Marie
Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST,
Corinne ROBERT, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Stéphanie BOYER donnant procuration à Pascal TOURNIAYRE,
Yvon MICHEL donnant procuration à Alain JONGLEUX.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Olivier CUILLERAS, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°19 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°19 du 31 mars 2011.

Le compte rendu conseil municipal n°19 du 31 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de débattre du dossier n°7 qui ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal.

Dossier n°7

PRESENTATION DU ZONAGE DES PERIMETRES SENSIBLES

Monsieur le Maire présente une carte issue des dernières négociations avec le prestataire, le C.A.U.E., et les services des Bâtiments de France. Cette carte est différente de celle transmise pour information avec les convocations à la séance du Conseil Municipal.

Alain Jongleux précise qu'il faudrait être vigilant à déterminer les périmètres du zonage au-delà des limites des parcelles cadastrales.

« L'article 12 de la loi Grenelle II prévoit que le permis de construire ne peut plus s'opposer à l'utilisation des dispositifs suivants :

-Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions et, notamment, l'isolation par l'extérieur, le bois et les végétaux en façade ou en toiture ; -Les volets isolants ; -Les systèmes de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, éolienne, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ; -Les pompes à chaleur ; -Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'elles correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

L'ensemble de ces procédés a un fort impact sur l'aspect des constructions et sur leur insertion dans le paysage. Or, notre commune dispose d'un patrimoine architectural et de paysages non protégés dont il est souhaitable de conserver le caractère.

A ce titre, il a été décidé d'établir un périmètre créé en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 111-6-2 du code de l'urbanisme (article 12 de la loi « Grenelle II ») qui permet au maire de s'opposer à toute demande portant sur les travaux cités précédemment, lorsque ceux-ci portent atteinte au patrimoine bâti ou non bâti, aux paysages ou perspectives monumentales et urbaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le document présentant ce périmètre qui sera :
 - mis à disposition du public en mairie pendant un minimum d'un mois
 - soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France
- A l'issu de ce délai d'information le périmètre sera soumis à approbation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure et la prochaine modification du plan local de l'urbanisme devra intégrer l'ensemble de ces dispositions.

Dossier n°2

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAUCLUSE – PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRIGNAN ET LA COMMUNE ISOLEE DE GRIGNAN

Monsieur le Maire précise avant tout débat que la délibération sur laquelle les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer concerne uniquement le projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Commune isolée de Grignan prévue dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et non sur le schéma départemental de coopération intercommunal lui-même.

Le projet de création de ce nouvel E.P.C.I., même s'il peut apparaître à certains comme peu ambitieux, a le mérite d'être pertinent car réaliste et correspondant au bassin de vie.

Eric PHETISSON s'interroge quant à lui sur la représentativité des communes au sein du futur établissement intercommunal.

Vu l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités locales issu de la Loi du 16 décembre 2010 de réforme de collectivités territoriales, relatif au contenu et à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu l'article 60 de la dite loi, qui précise les effets attachés à la publication des schémas départementaux ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse tel qu'établi par le Préfet de Vaucluse et notifié à la Commune le 29 avril 2011 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme tel qu'établi par le Préfet de la Drôme et notifié à la Commune le 25 mai 2011 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations auxquelles doivent répondre ces schémas, notamment en ce qui concerne les objectifs de rationalisation et d'amélioration de la cohérence spatiale des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au regard des bassins de vie.

Monsieur le Maire expose que le projet de schéma de coopération intercommunale prévoit la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Commune isolée de Grignan.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une fusion intéressant deux départements, les projets de schémas de coopération intercommunale établis par les Préfets de la Drôme et de Vaucluse sont concordants sur cette question.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet de fusion envisagé pour la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes s'inscrit dans les objectifs de la loi d'une part en s'appuyant sur une réelle logique de territoire correspondant tant à la morphologie du bassin de vie qu'aux collaborations conventionnelles préexistantes entre les trois structures concernées et, d'autre part, en retenant une échelle pertinente pour favoriser un développement de l'intercommunalité respectant l'identité de chaque collectivité concernée.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le projet de fusion envisagé entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Commune isolée de Grignan.

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 15 voix POUR et 4 abstentions (Olivier Cuilleras, Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Eric Phétisson)

D'APPROUVER le projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Commune isolée de Grignan prévue dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Dossier n°3

NOMINATION A LA COMMISSION DES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES

Considérant que lors de la réunion du conseil communautaire de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes du 28 avril 2011 il a été décidé, qu'au regard du volume des budgets communautaires, de créer une commission des finances intercommunale ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer les personnes suivantes à la Commission des finances intercommunale :

- Jean Noël ARRIGONI
- Henry PELISSIER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes à la Commission des finances intercommunale de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes :

- Jean Noël ARRIGONI
- Henry PELISSIER

Dossier n°4

DENOMINATION VOIES COMMUNALES ET RURALES

Considérant la nécessité de préciser la dénomination de certaines voies communales et rurales de la Commune,

Vu la délibération n°03/1998 du Conseil Municipal de Visan portant Classement et Déclassement dans la voirie Communale,

Vu la délibération n°2010/16/08 du 18 juin 2010 portant dénomination de voies communales et rurales

Vu les propositions de la commission communale Travaux - Voirie réunie le 9 mai 2011

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer comme suit les diverses voies communales et rurales suivantes de la Commune :

N° VC/CR	Appellation commune	Délimitation	Longueur en ml	Date de classement	Observation	Proposition
CR 12	De Sautel	De la RD 20 vers le Frigolet	70	1963		Chemin des Roches
CR 13	De Gilles	De la RD 976 à entreprise Gilles & Païta	180	1963		Impasse du Frigolet
CR 14	Des Merlins	De la RD 20 vers les Rochettes	1114	1963		Chemin du Merlin
CR 15	De Chambon	De la RD 20 vers le Rotard	1608	1963		Chemin des Ameillers
CR 41	De Ferrier – Gresseau	De la RD 20 au Gîte de la Plantade	234	1963	Engravé	Impasse de la Plantade
CR 67	De Saint Maurice	Du chemin de la Grand Auzière à « Cubert »	450	1998	Engravé	Chemin de Cubert
CR 68	De Saint Maurice	De la RD 20 vers le quartier de la Grande Auzière	600	1998		Chemin de la Grande Auzière
VC 106	De la Jacomète	De la RD 20 à la VC 16	431	1995		Chemin de Fonteynieux
VC 110	Place de Claron	Devant le Centre Socio Culturel	4500 m ²	1998		Intégration au chemin de Claron (VC 115)
CD 160		De la RD 162 au VC14 le long de l'aérodrome				Chemin des Abeillers
nc	La Génestière	De la RD 976 à la Génestière			Engravé	Impasse de la Génestière
nc		De la RD 976 au Moulin à Vent			Engravé	Chemin du Moulin à Vent
nc		De la RD 20 vers Rousseton				Impasse Rousseton
CR28	De la Combes de Mauzes	Du chemin de la Carne à l'Hérein		1963	Engravé pour partie	Chemin des Gleyze

- L'ensemble des autres appellations reste inchangé

Dossier n°5

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL OU COMMUNAL EN CONTINUITÉ DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Vu le projet de convention de gestion du domaine routier départemental ou communal en continuité du réseau départemental proposé par la Conseil Général de Vaucluse et ayant pour objet :

- De définir la nécessaire collaboration entre la Commune de Visan et le Département de Vaucluse pour mener dans les meilleures conditions leur action propre.
- En agglomération de préciser les missions de chacun afin d'assurer la gestion du domaine public routier de la manière la plus sûre et efficace possible.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de gestion du domaine routier départemental ou communal en continuité du réseau départemental proposé par la Conseil Général de Vaucluse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du domaine routier départemental ou communal en continuité du réseau départemental proposé par la Conseil Général de Vaucluse

Dossier n°6

MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Général de Vaucluse gère les services des transports scolaires dans le Département. A ce titre, il prend en charge une partie du coût du service et a établi un tarif forfaitaire annuel unique à la charge des familles, à savoir :

- 100.00 € pour les demi-pensionnaires
- 75.00 € pour les pensionnaires.

Afin d'aider de façon significative les familles des enfants éligibles aux tarifs subventionnés des Conseils Généraux de Vaucluse et de la Drôme, la Commune pourrait, pour l'année scolaire 2011 – 2012, rembourser cette part restant à la charge des utilisateurs.

Ce remboursement serait réalisé par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Certificat de scolarité de l'enfant usager du service
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de paiement auprès du transporteur
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le remboursement

Vu le budget de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe du remboursement aux familles utilisatrices de la part du coût des transports scolaires restant à leur charge soit :

- **100.00 €** pour les demi-pensionnaires
 - **75.00 €** pour les pensionnaires
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner le remboursement par mandat administratif à chaque famille qui en aura fait la demande et fourni l'ensemble des pièces justificatives. Les sommes inhérentes à cette dépense étant imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Dossier n°8

**AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AB1132
PLACE DE LA CONGREGATION**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317 ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2006 par lequel la Commune de Visan ne s'oppose pas à l'idée de se séparer de la totalité de la parcelle AB289 d'une superficie de 100m².

Compte tenu que la parcelle cadastrée AB 289 a été divisée suite au plan de division élaboré par Monsieur Jean Paul CHAPRON, géomètre expert, en 2 parcelles à savoir :

- Parcalle AB 1131 d'une superficie de 58m² vendue suite à délibération n°33/2007 en date du 9 juillet 2007 portant cession partielle de terrain à l'amiable à Monsieur Jean MAURIN à Monsieur Jean MAURIN et par acte authentique du 12 novembre 2007
 - Parcalle AB 1132 d'une superficie de 42m² faisant partie du domaine privé de la Commune
- Vu la demande d'acquisition de la parcelle AB 1132 formulée par Monsieur Jean MAURIN au prix total de 839.00 € se décomposant comme suit :
- Prix de vente : 13.00 €/m² soit un prix de vente de 546.00 €
 - Frais d'actes : 250.00 €TTC
 - Conservateur des hypothèques : 15.00 €
 - Droits de mutation (5.09% du prix du bien) : 28.00 €

Vu la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN,

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 18 voix POUR et 1 abstention (Eric Phétisson) :

- D'accepter **de céder** à Monsieur Jean MAURIN au prix de 839.00 € la parcalle AB 1132 d'une superficie de 42m². Le prix de vente se décomposant comme suit :
 - Prix de vente : 13.00 €/m² soit un prix de vente de 546.00 €
 - Frais d'actes : 250.00 €TTC
 - Conservateur des hypothèques : 15.00 €
 - Droits de mutation (5.09% du prix du bien) : 28.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°VOIR0000000000000002 cédée.

Dossier n°9

CESSION DE LA PARCELLE B996 QUARTIER LE ROTARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28/1999 en date du 17 mai 1999 portant classement dans la voirie communale et notamment portant sur un échange entre la Commune de Visan et Madame Philomène FRANCON, épouse Léopold MICHEL, quartier le Rotard.

Considérant que parmi les parcelles issues de cette opération, tous les changements de destination de la parcelle B996 d'une superficie de 625m² n'ont pas été effectués et qu'il apparaît difficile à Monsieur Jean Pierre MICHEL, héritier de Madame Philomène FRANCON, épouse Léopold MICHEL, de disposer du bien.

Dès lors, afin de régulariser la situation, vu la demande en date du 10 juin 2011, formulée par Maître Charles CALVET, notaire, il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur la cession de la parcelle B996 au profit de Monsieur Jean Pierre MICHEL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De céder** pour l'Euro symbolique à Monsieur Jean Pierre MICHEL la parcelle cadastrée B996 d'une superficie de 625m², tout frais inhérent à cette opération étant à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cession.

Dossier n°10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION IMMEUBLE LA COCONIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le contrat de location n°7394 conclu entre la commune de Visan, locataire, et la SA HLM VAUCLUSE LOGEMENT, bailleur, pour la location d'un local situé au rez de chaussée de la résidence de la Coconière à Visan.

Ce logement d'environ 35m² se compose d'une pièce ayant un point d'eau.

Il est proposé, comme le permet l'article 7XII, du contrat de location n°7394, de sous-louer ce local à Madame Bella FER afin qu'elle puisse y proposer des activités de poterie.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 3 ans, loyer annuel initial de 450.00 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner à bail le logement situé au rez de chaussée de la résidence de la Coconière à Visan aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
 - loyer annuel initial de 450.00 €;
 - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal à l'article 752

Dossier n°11

REMISE GRACIEUSE SUR LOYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/2004 en date du 10 août 2004 portant bail du logement du centre socio culturel,

Vu le contrat de bail du 1^{er} septembre 2004 conclu entre la Commune de Visan, bailleur et Monsieur Jean Louis MATHIEU, locataire.

Considérant les difficultés financières rencontrées par Monsieur Jean Louis MATHIEU et ayant entraînées un retard de paiement de ses loyers pour un montant total de 2 760.84 € correspondant à la période de octobre 2009 à juin 2011.

Vu le dispositif mis en place, avec le concours du Trésorier de la Commune, afin que, pour l'avenir, une telle situation soit évitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant une remise gracieuse de la dette de Monsieur Jean Louis MATHIEU ;

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 18 voix POUR et 1 abstention (Guillaume Lavie) :

- De décider la remise gracieuse de la dette de Monsieur Jean Louis MATHIEU d'un montant de 2 760.84 €

Dossier n°12

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE AU TRESORIER DE LA COMMUNE DE POURSUIVRE PAR VOIE DE COMMANDEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

VU le courrier du Trésorier de Valréas en date du 31 Mars 2011 invitant la collectivité à l'autoriser de manière permanente et générale pour le déclenchement des procédures de recouvrement,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que cette autorisation serait donnée sous réserve que l'ordonnateur soit avisé régulièrement de ces poursuites.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser**, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, de manière permanente et générale le comptable public, pour le déclenchement de la procédure de recouvrement par voie de commandement.
- **Demande** à ce que l'ordonnateur soit tenu informé régulièrement du déclenchement de cette procédure.

Dossier n°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2011/19/09 du 31 mars 2011 ;

Considérant l'organisation des services ;

Considérant les effectifs aux seins des structures d'accueil des enfants en périodes périscolaires (C.L.A.E., restauration scolaire),

Il est nécessaire de créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémuné ration	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	25/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	18.5/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	26/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	10/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémuné ration	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	25/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	18.5/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	26/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	10/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Au cours des débats concernant cette disposition, a été abordée la possible municipalisation du service de la crèche géré à ce jour par l'association « Les Galopins ». Jean Noël ARRIGONI a fait le compte rendu des dernières réunions à ce sujet et notamment des difficultés financières rencontrées par l'association suite à l'application d'une nouvelle convention collective qui a engendré une hausse importante des charges de personnel.

Corinne ROBERT a tenu à préciser que la hausse des charges de personnel tient essentiellement à une hausse significative du salaire de la direction.

Dossier n°14

INFORMATION SUR L'AVENIR DE L'HÔPITAL DE VALREAS

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Robert qui rend compte de la réunion du 27 juin 2011 concernant le projet et le programme (2012-2016) de rénovation du Centre Hospitalier de Valréas.

Une somme de 4.8M€ a été débloquée pour rénover dans un premier temps le service des Urgences (2012-2013), dans un second temps celui de médecine externe et de moyens séjours (2014-2016).

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

Signature d'actes authentiques :

- Acquisition de terrain quartier les Barbes à la famille TESSAIRE
- Acquisition de terrains quartier Notre Dame à T.D.S.P. le 21 juin 2011.

Informations diverses

Jean Noel ARRIGONI donne lecture d'un courrier de la Préfecture informant de l'accord donné par le ministère du budget et le ministère de l'intérieur à inscrire dans le budget principal de la Commune des écritures dérogatoires du droit commun afin d'intégrer l'actif et le Passif de la Maison de Retraite de Visan.

Cette opération, si elle n'engendre pas de mouvements de trésorerie, bouleverse l'équilibre qu'il aura lieu de rétablir lors d'une décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Olivier CUILLERAS
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire